



## Quels sont mes droits si je refuse un poste sans clause mobilité

Par yuyu, le 29/10/2008 à 12:19

Je travaille en tant qu'administratif sur le site de Factice 33380 depuis 1981 sans clause de mobilité sur mon contrat de travail. L'agence la plus près se trouve à Artigues près Bordeaux 33370. Depuis le 01 juillet 2008 notre société accède sur la maintenance a perdu 2 contrats sur 3, le seul contrat restant n'occupera que 6 personnes. Le site va donc fermer. Autre élément important je n'ai pas le permis de conduire, mais cela n'est pas gênant car la gare se trouve à proximité. Lors d'un premier entretien tout-à-fait informel on m'a demandé ce que j'envisageais de faire, et on m'a signifié clairement qu'il n'y avait pas de place pour moi sur Artigues. Lors d'un 2ème entretien on a soulevé le problème du permis de conduire qui gênait pour d'éventuelles propositions de poste suite à quoi j'ai demandé si la société avait un poste à pourvoir réponse négative, et si éventuellement il se présentait quelque chose sur Bordeaux je pouvais prendre les transports en commun comme font la plupart des gens. Voilà que maintenant en réunion DP/CE on précipite les choses après nous avoir laissé mijoter depuis 4 mois, nous apprenons que l'on va nous faire des propositions avec avenant à notre contrat, mais moi je leur pose problème sans voiture. Que suis-je en droit de refuser ? Que peut m'imposer mon employeur ? Quels sont mes droits ? Je suis un peu paniquée ; merci d'avance.